**(version définitive suite à la réunion de GSB Nat du 19.12.2018)**

C’est en 1951, à l’occasion du 40e anniversaire de la fondation des Scouts Baden-Powell de Belgique et du 25e anniversaire de la fondation de l’Amicale des Anciens Scouts de Baden-Powell de Belgique, qu’il est créé un insigne du Mérite Scout qui « constituera un témoignage de reconnaissance envers ceux qui ont été les pionniers du scoutisme en Belgique et envers ceux qui leur ont succédé et ont repris le flambeau ». L’insigne du Mérite Scout devient ensuite l’Ordre Scout du Mérite ( OSM/OSV)

Le 21 mars 2010 les nouveaux membres du Petit Conseil adoptent une Convention avec l’ASBL Société Royale Les Anciens Scouts Baden-Powell de Belgique leur confiant la gérance de l’Ordre.

En 2012 de nouveaux statuts sont promulgués dont l’Objet est : « L’Ordre institue un titre honorifique de reconnaissance susceptible d’être décerné à celles et ceux, anciens méritants, qui firent partie d’une association scoute ou guide reconnue. »

L’indépendance de l’Ordre Scout du Mérite reste indéfectible de même que reste indéfectible son attachement au mouvement scout et guide dans son ensemble, toutes tendances confondues. L’Ordre Scout du Mérite est attaché au Guidisme et au Scoutisme tels que défini et reconnu par l’Association Mondiale des Guides et des Éclaireuses et par l’Organisation Mondiale du Mouvement Scout.

Dans un souci de préserver l’image du Guidisme et du Scoutisme, l’Ordre Scout du Mérite (OSM/OSV) se concerte avec Guidisme et Scoutisme en Belgique (GSB) suivant les principes généraux convenus lors de la réunion de GSB du 19 décembre 2018 et en accord avec les membres du Petit Conseil de l’Ordre.

Ces cinq Fédérations réunies au sein de GSB possèdent un droit de veto motivé sur les candidats proposés à la nomination, sur les personnes choisies comme figures emblématiques des Promotions ainsi que sur les candidats proposés par les membres du Petit Conseil pour siéger au Grand Conseil de l’Ordre.

Pour ce faire l’OSM/OSV fera parvenir avant toute nouvelle Promotion ou avant toute nouvelle élection au sein du Conseil la liste des candidats aux responsables des cinq Fédérations qui ont un délai de 30 jours pour donner leur avis motivé, l’absence de réponse passé ce délai est considérée comme acceptation. En cas de refus motivé  par une des Fédérations d’un ou plusieurs candidats, l’OSM/OSV s’engage à respecter ce refus. Les éléments de motivation de ce refus resteront confidentiels au sein du Petit Conseil de l’OSM/OSV.

Les cinq Fédérations sont en droit de proposer des candidatures qui seront examinées dans le respect des procédures de l’OSM/OSV.

L’Ordre Scout du Mérite (OSM/OSV) est indépendant dans son organisation interne. Il est constitué d’un Petit Conseil composé de quatre membres, le Grand Maitre, le Chancelier et deux Conseillers. Ceux-ci ne peuvent être démis de leur fonction car ils préservent la continuité et toute tentative de dérive et préservent le respect de l’Objet. Ces membres ne sont remplacés que suite au décès ou lors de démission. Toute nouvelle candidature, issue obligatoirement du Grand Conseil, serait alors soumise à un droit de veto motivé.

A ce Petit Conseil viennent s’ajouter six membres élus de manière démocratique. Leur mandat est limité à douze ans maximum par période de trois ans.

Le Petit Conseil de l’Ordre est tenu de rendre un rapport moral à GSB tous les trois ans. Le premier rapport moral a été transmis durant le premier semestre de 2017.

L’OSM informera GSB des postes vacants au sein du Grand Conseil. Chacune des Fédérations pourra proposer une candidature qui sera examinée dans le respect des procédures de l’OSM.

Guidisme et Scoutisme en Belgique (GSB) laisse à l’Ordre Scout du Mérite (OSM/OSV) la responsabilité de la bonne utilisation des logos OMMS et WGGS  dont elle n’est pas dépositaire et invite l’OSM/OSV à se référer à leur bonne utilisation pour sa communication.

L’Ordre Scout du Mérite (OSM) ne peut s’exprimer au nom du scoutisme ou du guidisme belge ni dans les média ni dans ses relations avec d’autres organismes.

 **Règlement d’Ordre Intérieur**

**(version définitive suite à la réunion de GSB Nat du 19.12.2018)**